

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1968)
Heft: 102

Artikel: Le retour de Panaït Istrati
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008361>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le retour de Panaït Istrati

Gallimard publie en quatre volumes les œuvres de Panaït Istrati. L'essentiel des contes, à l'exception du plus beau, les admirables « Chardons du Baragan » se trouve rassemblé. « Le Monde » (19.10.1968) a consacré une double page à cette juste réhabilitation. Malheureusement, le rarissime « Vers l'autre flamme » (1927), où Panaït Istrati rompt, un des premiers, avec la Russie stalinienne, dans l'exaspération, dans la solitude vécue d'un double refus du monde capitaliste et de la société communiste d'au-delà l'Oural, cet admirable pamphlet, excessif, écorché, dont la Révolution surréaliste avait publié de larges extraits n'est, hélas, pas réédité. Les tomes II et III de l'ouvrage sont dus pour l'essentiel à la plume de Victor Serge. Cette collaboration, si perceptible dans la différence des tons, rend l'ouvrage d'autant plus précieux.

C'est donc un livre capital de l'histoire de l'Europe moderne. A remettre en circulation. Qui ?

Les conceptions de Maurice Zermatten

Lauréat du Prix Monceau, Maurice Zermatten déclare à Catherine Valogne, à la terrasse du Café Flore (Tribune de Lausanne, 1.12.1968).

« Je rencontre quelquefois des gens qui me disent qu'ils n'ont pas le temps d'écrire, malgré l'envie qui les dévore. C'est impossible. Quand on porte un livre en soi, on est comme une femme enceinte. Quelle est la femme enceinte qui, quel que soit son travail, ne trouve pas au bout de neuf mois, le temps de mettre son enfant au monde ? »

Les gésines de Zermatten font quarante volumes. Quelle responsabilité Paul VI a assumée en interdisant aux catholiques la pilule !

Un succès: le don commercialisé deviendra réalité

Ce printemps nous expliquions à nos lecteurs l'ingéniosité d'une nouvelle formule d'aide à des pays du Tiers-Monde, nous lui avions même donné un nom : le don commercialisé.

Nous en rappelons didactiquement quelques principes. L'aide dont ont besoin des pays du Tiers-Monde n'est pas, nécessairement, comme le veut l'imagerie populaire, une aide alimentaire. Par exemple, la formation professionnelle, c'est tout aussi vital. Tous les pays pauvres s'efforcent d'économiser au maximum leurs devises fortes.

Le pays qui offre un secours peut avoir lui aussi des problèmes à résoudre (surplus de production), mais ce qu'il a à offrir ne coïncide pas toujours avec les besoins des pays aidés. Ici intervient le don commercialisé. Concrètement l'opération se déroule ainsi : Le pays donateur offre gratuitement un produit chez lui excédentaire (Suisse, lait en poudre); le pays qui en bénéficie (Tunisie) ne le distribue pas gratuitement, mais le fait acheter par les chaînes commerciales, en devises nationales, et au prix du marché mondial; le bénéfice (le lait était offert, mais il a été acheté par les distributeurs) permet de construire un centre de formation professionnelle.

Les avantages : le pays bénéficiaire peut affecter l'argent à une tâche prioritaire, il économise des devises fortes (celles qu'il aurait dû dépenser pour acheter du lait sur le marché mondial); le pays donateur soulage un peu un secteur excédentaire; il y trouve aussi son compte; l'ingéniosité du système, c'est qu'il n'y a pas subvention à fonds perdu, mais avantages réciproques.

Le lait en poudre suisse sera acheté avec l'argent qu'offrira la population suisse. Mais comme le lait helvétique est d'un prix deux fois plus élevé que le lait offert sur le marché mondial, il est nécessaire que la Confédération comble la différence; sinon il serait plus efficace d'un point de vue charitable d'expédier directement l'argent récolté en Tunisie.

Or le Conseil fédéral vient de décider d'accorder pour une opération lait en poudre, don commercialisé, une somme de deux millions à l'association Helvetas.

C'est un succès dû à la ténacité de notre ami Henri Galland que nous félicitons. Cette opération d'assistance technique sera présentée au peuple suisse au début de 1969.

L'ingéniosité de l'idée méritera discussion et soutien généreux.

Donné-rendu

Même lorsque la Suisse participe à une aide internationale, elle ne perd pas de vue son sens comptable et national.

La Suisse a accordé 11 millions de francs en 1968 au « Programme des Nations unies pour le développement », mais nous avons à notre tour reçu les sommes suivantes :

	millions
— engagements de 134 experts (estimation)	13,4
— services de firmes suisses	6,0
— séjour de 128 boursiers multilatéraux en Suisse	2,0
— achat de biens d'équipements suisses	5,6
	27

La balance des revenus est donc favorable : sortis 11, rentrés 27.

Problèmes fiscaux

L'article que nous avons consacré, à la suite de l'augmentation des tarifs d'électricité, aux problèmes fiscaux, nous a valu une lettre d'un lecteur vaudois qui formule, à bâtons rompus, quelques remarques fort intéressantes.

D. P.

« 1. Merci à « Domaine public » d'avoir tenté avec intelligence une justification de la perception de l'impôt à la source. On peut aller plus loin et envisager que les cas simples soient traités comme les saisonniers, c'est-à-dire fassent l'objet d'une véritable imposition à la source, le contribuable et le fisc se réservant le droit de demander l'application de l'imposition usuelle.

2. On est en droit de penser que le problème de la revision des systèmes cantonaux va se poser de façon très rapide un peu partout en Suisse. Sur le plan vaudois, motion socialiste, puis initiative popiste. A Zurich, initiative socialiste.

3. Il semble qu'à Zurich comme à Lausanne, on ait remarqué le défaut principal du système. Les barèmes sont dépassés. Frapper un revenu imposable de 1000 francs au taux de 2 % pouvait être concevable il y a trente ans, et acceptable encore en 1956. Tel n'est plus le cas aujourd'hui.

4. Les systèmes fiscaux cantonaux se ressemblent vraiment comme frères et sœurs. Ils datent sans doute de la même époque et relèvent de besoins et de conceptions voisins. L'impôt de défense nationale lui est de structure foncièrement différente. En négligeant, pour ne pas alourdir le raisonnement, les différences considérables dans le domaine des défalcons, on peut relever que l'impôt vaudois connaît un seuil imposable de 1000 francs, à 2 %, le plafond étant à 12 %, tandis que l'impôt de défense nationale place son minimum à 7700 francs, imposables à 2 %, le maximum étant de 7,2 %.

5. On a relevé dernièrement avec raison que les défalcons fixes favorisent les gros revenus, en ce sens que le montant d'impôt correspondant à la défalcons est calculé dans ce cas à un taux plus élevé. Dans cette optique, il ne s'agit pas seulement de s'opposer à une augmentation de ces défalcons,

mais de mettre en cause l'existence même de ces défalcons. Ainsi l'IDN connaît une défalcons pour couple de 2000 francs, alors qu'il n'existe pas de défalcons pour célibataire. Le barème étant ce qu'il est, on ne saurait dire que le petit et moyen contribuable non marié soit préférentiel. Par contre, le marié est avantagé de 2000 francs, alors qu'il ne l'est que de 1400 sur le plan vaudois (Fr. 2500 — 1100 fr.). Mieux vaudrait encore en venir à la défalcons en francs sur le bordereau d'impôts qui assure seule l'égalité de la défalcons quelle que soit la classe de revenu.

6. ... L'Etat prélève l'impôt alors que les Offices des poursuites considèrent le contribuable comme insolvable. Certains ne paient pas, et la créance n'est pas recouvrée. D'autres paient, par ignorance, par crainte de la poursuite ou pour sauver un poste de radio ou un téléviseur.

7. Revenant à la perception de l'impôt à la source, sait-on que les deux tiers (proportion à contrôler) de l'activité des Offices des poursuites et faillites est consacrée, avec plus ou moins de succès, au recouvrement des impôts. Il y aurait là un allègement administratif possible.

8. Un exemple de l'incohérence du système vaudois : un couple de rentiers AVS bénéficiant de l'aide complémentaire annonce un revenu annuel de 5100 francs, plus rente AVSC non imposable. Résultat de la taxation, Fr. 1000, ce qui entraîne la perception d'un impôt cantonal de 24.80 fr et d'un impôt communal équivalent; les systèmes fiscaux et d'AVSC n'étant pas harmonisés, on en arrive simultanément à deux conclusions contraires : le contribuable a une capacité contributive — le contribuable n'a pas de ressources suffisantes et doit être aidé.

Ce cas est réel. Sans être fréquent, il ne doit pas être unique.

H. D. »

Ovomaltine-Sandoz

Petite illustration sur le problème : salaires, bénéfices, investissements.

Avant que Wander ait été « racheté » par Sandoz, le personnel avait droit à une participation aux bénéfices. Cette participation était généreuse : 1 million sur trois millions et demi de bénéfice net, lors du dernier exercice.

Cet été s'est tenue la première assemblée de Wander, depuis le « rachat », que la presse financière appelle pudiquement accord de coopération. Dix-huit actionnaires y participaient !

On a lu dans la presse le compte rendu suivant. Nous citons d'après le « Journal de Genève » (5 juillet 1968).

« L'objet le plus important de cette assemblée concernait deux modifications aux statuts de la société. La participation du personnel aux bénéfices sera remplacée, dès 1969, par le versement d'un treizième mois de salaire. Cette mesure est motivée par la prévision de devoir affecter une partie plus importante du bénéfice qu'auparavant aux investissements ».

D.P. et l'Establishment

Nous avons fait pour le garder au générique tout ce qui dépendait de nous : attaqué M. Schaffner, croisé le fer avec Jean Möri. Rien n'y fit; voilà C.-F. Pochon nommé sous-directeur, avec recommandation syndicale, de l'O.F.I.A.M.T., un des services de M. Schaffner.

Nous avons de même poussé J.-J. Leu à s'occuper de l'impôt ecclésiastique. C'est très mal vu dans ce canton de Vaud. Rien n'y fit. Le Grand Conseil l'a élu juge cantonal.

Nous les félicitons amicalement, bien que ces deux nominations, en quarante-huit heures, aient fortement discrédité les prétentions modestes de « Domaine public » à l'« irrespectabilité ». Nous voilà compromis par nos amis.

C.-F. Pochon ne signera-t-il plus désormais que dans la « N.Z.Z. » qui publie les textes des « grands commis » de la Confédération, J.-J. Leu, dans le « Journal des Tribunaux ». Nous invitons nos lecteurs qui aimaient à reconnaître leur style dans D.P. à reporter leur attention sur ces deux journaux.